

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Séance ordinaire du 28 juillet 2022

Nbre de membres :
En exercice : 28
Présents : 26
Votants: 27

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juillet à 14 h 30 le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel REYDON

Présents : Jean-Max ANDRE, Serge ANDRE, Gilles BALLAND, Daniel BARBERIO, Michel BONNET, Michel BRAME, Michèle BUISSON, Pierre-Emmanuel DAUTRY, André DELEUZE, David FLAYOL, Philippe FLAYOL, François FOLCHER, Josette GAILLAC, Jean HANNART, Chantal HUC, Jean-Michel LACOMBE, Alain LOUCHE, Pascal MARCHELIDON, Stéphane MAURIN, Pierre PLAGNES, David RAYDON, Michel REYDON, Christian ROUX, Marc SOUSTELLE, Cécile URRUSTY, Patrick VALDEYRON

Procurations : Françoise SAINT-PIERRE

A été nommé secrétaire : Monsieur Daniel BARBERIO

Date de convocation : 12/07/2022

Pour:22 - Contre:1 - Abstention:4

Délibération N°DE_2022_076

Objet : PLU intercommunal des Hauts Gardons : arrêt du projet de PLU intercommunal et bilan de la concertation

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, de par ses statuts, dispose de la compétence élaboration des documents d'urbanisme, et que par délibération n°2017-029 en date du 02 février 2017, le conseil communautaire a décidé d'autoriser les communes engagées dans l'élaboration d'un PLU avant le 1^{er} janvier 2017 à poursuivre leur procédure.

Mesdames et messieurs les Maires des huit communes informent le conseil communautaire des conditions dans lesquelles le projet de PLU intercommunal a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présentent ledit projet.

Ils expliquent qu'en application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré un bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU intercommunal et, qu'en application de l'article L. 153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L. 153-11, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-4 et suivants, R. 151-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°SOUS-PREF2016-335-0025 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel EPCI et fixant les statuts de la Communauté de Communes, notamment ses compétences obligatoires,

Vu la délibération DE-2012-07-23-9 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons en date du 23 juillet 2012 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal et fixant les modalités de la concertation.

RF Sous préfecture de Florac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/07/2022 048-200069136-20220728-DE_2022_076-DE

Entendu le débat au sein du conseil communautaire du 31 janvier 2020 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et entendu le débat du conseil communautaire du 15 avril 2021 sur les orientations du PADD amendé par les nouvelles équipes municipales.

Entendu l'exposé des Maires des huit communes,

Vu le projet de PLU intercommunal,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, notamment lors de la réunion du 23 mai 2022, et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

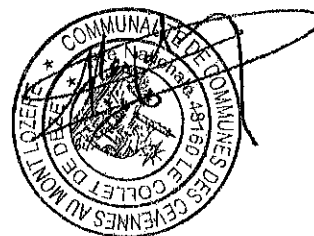
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 22 voix "pour" 1 "Contre" et 4 "abstention":

- Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération de prescription du PLU intercommunal,
- Dit que le bilan satisfaisant de la concertation a permis de faire évoluer le projet en tenant compte des avis de la population,
- Précise que cette concertation a revêtu les formes telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération,
- Arrête le projet de PLU intercommunal tel qu'il est indexé à la présente délibération,
- Indique que le projet de PLU intercommunal sera notifié pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées dont Monsieur Le Préfet, les Présidents ou Présidentes du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Parc national des Cévennes, des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, de l'Artisanat et des Métiers, du SCOT du Pays Cévennes.
- Indique que le dossier de PLU intercommunal arrêté sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet en tant que président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ainsi qu'à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe).

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée dans les mairies de Bassurels, Le Pompidou, Molezon, Gabriac, Sainte Croix Vallée Française, Saint Martin de Lansuscle, Moissac Vallée Française, Saint Etienne Vallée Française et au siège de la communauté de communes pendant un délai d'un mois.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture le 29/07 / 2022
et publié ou notifié le 29/07 / 2022

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme
Monsieur Michel REYDON



RF
Sous préfecture de Florac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/07/2022
048-200069136-20220728-DE_2022_076-DE